

Procès-verbal

de la séance tenue le

18 mars 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat, président

Sont présents 122 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Sophie Bugnon, Noémie Corboz, Eva Ecoffey, Marie Garnier, Auguste Dupasquier, Vincent Jacquat, Olivier Suter et Gaston Waeber.

1. Ouverture de la séance

M. le président ouvre la séance à 14 heures 05.

2. Assermentation d'un nouveau membre

M. Philippe Berther, nouveau constituant, entre dans la salle.

M. le président présente M. Berther, qui remplace Mme Laetitia Deiss.

La salle se lève. Le secrétaire général donne lecture de la formule pour le serment. M. Berther est assermenté.

M. le président félicite M. Berther et lui présente ses vœux.

Applaudissements.

3. Communications

M. le président félicite M. Hunziker qui est père d'une petite fille depuis la semaine passée.

Applaudissements.

M. le président annonce que, à la suite de la démission de M. Gremaud de la présidence de la Commission 2, le Bureau a désigné M. Jean Baeriswyl à cette fonction. Il félicite le nouveau président.

Applaudissements.

M. le président annonce que la Commission de rédaction examinera l'avant-projet entre la lecture « 1 » et le lancement de la procédure de consultation. Il explique que le dossier de consultation sera soumis pour approbation au Bureau. Le choix des propositions minoritaires intégrées à ce dossier sera soumis aux chefs de groupe.

La parole n'est pas demandée sur ce point.

M. le président rappelle que, lors de la session de février, le groupe socialiste avait déposé un amendement à l'art. 77 visant notamment à introduire un droit de recours contre les décisions relatives à l'octroi du droit de cité. Le plénum avait alors accepté une motion d'ordre demandant que la discussion sur cette proposition soit reportée à la session de mars et que, dans l'intervalle, un avis soit demandé aux conseillers juridiques sur l'admissibilité d'un tel droit de recours. Cet avis a été distribué ce jour à tous les constituants. L'assemblée pourra donc discuter de la proposition du groupe socialiste, entre l'examen de la section « pouvoir exécutif » et de celle consacrée au « pouvoir judiciaire ».

M. le président rend les membres de l'assemblée attentifs au fait qu'un nouveau projet de budget 2004 corrigé leur a été distribué ce jour.

4. Election des membres du Bureau

M. le président rappelle que les membres du Bureau ont été élus pour trois ans le 4 octobre 2000. La durée du mandat a été fixée sans que soit connue la planification des travaux. La question du point de départ exact du délai de trois ans n'a pas non plus été abordée. Il s'agit donc de réélire ces membres – les membres actuels sont tous disposés à continuer d'assumer leur charge.

Pas de remarques. Pas d'autres candidatures.

Comme le permet le Règlement, **M. le président** propose une réélection par acclamation.

Pas d'opposition. Applaudissements.

Mme Dominique Viridis Yerly et MM. Joseph Buchs, Christian Pernet, Martial Pittet, Noël Ruffieux et Werner Zürcher sont réélus en qualité de membres du Bureau.

5. Comptes 2002

Mme Katharina Hürlimann présente les comptes 2002, qui bouclent avec un total de 1'505'449.-, soit 132'000.- fr. de moins que le montant budgétisé. Elle insiste sur le caractère modique des indemnités de séance en regard des nombreuses heures supplémentaires et sur l'organisation des travaux qui a permis d'épargner plusieurs séances de commissions thématiques et de la Conférence des présidents. Elle rappelle également que seules huit séances de groupes sont indemnisées, même si les groupes siègent plus souvent. Le budget accordé à la Constituante par le Grand Conseil était toutefois inférieur de 68'000.- fr. au résultat des comptes : le Bureau espère que le Conseil d'Etat trouvera comment combler ce dépassement.

La parole n'est pas demandée.

Les comptes 2002 sont acceptés à une majorité évidente ¹.

6. Budget 2004

Mme Katharina Hürlimann explique que ce budget, d'un montant de 593'330.- fr., repose sur l'hypothèse que le projet de Constitution sera accepté par le peuple et que le Secrétariat sera dissous en juin 2004. Elle explique que le budget comprend les frais d'une brochure explicative pour la votation populaire. Une dernière remarque : avec ce budget, le coût total des travaux sera de 200'000.- fr. inférieur à l'estimation de mai 2002 (5'700'000.- fr.).

La parole n'est pas demandée.

Le budget 2004 est accepté par 116 voix, sans opposition et sans abstention ².

7. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE IV

L'Etat

Chapitre 3

Organisation

Section 2

Pouvoir législatif

Art. 116 [Compétences] c) Finances

La parole n'est pas demandée.

L'art. 116 est adopté sans modification.

Art. 117 [Compétences] d) Elections

M. le président explique que la discussion sur la let. d de l'al. 1 aura lieu en même temps que celle sur le Conseil de la magistrature (en particulier art. 142).

M. Peter Jaeggi invite la Commission de rédaction à examiner s'il ne faut pas mentionner dans la let. a de l'al. 1 aussi les « vice-présidentes ».

M. Philippe Risse présente la proposition du groupe PDC (modification de la let. h de l'al. 1) : « les membres des commissions ~~thématiques et des commissions spéciales~~ »/« die Mitglieder der ~~thematischen und speziellen~~ Kommissionen ». Il invite la Commission de rédaction

¹ L'installation de vote électronique ne fonctionne pas.

² Vote électronique.

tion à ne pas oublier que l'art. 110 devrait être adapté en cas d'acceptation de la proposition du groupe PDC.

M. Joseph Rey présente sa proposition (modification de la let. h) : « les membres des commissions thématiques, ~~et~~ des commissions spéciales et des commissions permanentes »/ « die Mitglieder der thematischen, ~~und~~ speziellen und permanenten Kommissionen ».

Au nom du groupe socialiste, **M. Martial Pittet** soutient la proposition du groupe PDC ad let. h. Il s'oppose par contre à une modification de l'art. 110.

Au nom du groupe PDC, **M. Philippe Risse** rejoint M. Pittet au sujet de l'art. 110. Il présente l'autre proposition de son groupe (suppression de la let. c de l'al. 1).

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** se rallie à cette proposition du groupe PDC.

M. Peter Jaeggi soutient le texte de l'avant-projet.

M. le président constate que la Commission de rédaction est disposée à examiner les remarques faites ad let. a de l'al. 1.

M. le président passe au vote (let. c : suppression ?).

La let. c est supprimée par 81 voix contre 27, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (let. h). Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Rey est rejetée par 90 voix contre 24, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (let. h). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 89 voix contre 24, avec 1 abstention.

L'art. 117 est adopté sans la let. c de l'al. 1 et avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC (let. h de l'al. 1).

*Art. 118 [Compétences]
e) Haute surveillance*

M. Peter Jaeggi insiste sur fait qu'il s'agit bien de *haute* surveillance.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 118 est adopté sans modification.

*Art. 119 [Compétences]
f) Autres compétences*

M. Peter Jaeggi présente la disposition. La let. g est particulièrement importante.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 119 est adopté sans modification.

Section 3
Pouvoir exécutif

Art. 120 Composition et élection

M. Peter Jaeggi présente la disposition. L'al. 3 est une nouveauté.

M. Alain Berset présente la proposition du groupe socialiste (modification de l'al. 2) : « Il est élu par le peuple, selon le système majoritaire proportionnel, [...] »/« Er wird [...] im Majorzverfahren Proporzverfahren gewählt. [...] ».

M. Ueli Johner présente la proposition du groupe UDC (suppression de la fin de l'al. 3 depuis « et »/« und »).

M. Joseph Rey présente sa proposition (modification de l'al. 3) : « [...] pendant plus de trois législatures complètes successives. »/« [...] während mehr als drei vollen aufeinander folgenden Legislaturperioden angehören. »

Au nom du groupe PDC, **M. Eric Menoud** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe PRD, **Mme Antoinette de Weck** soutient l'élection du Conseil d'Etat au système majoritaire.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** soutient l'al. 3 de l'avant-projet.

Au nom du groupe citoyen, **M. Christian Pernet** soutient l'élection du Conseil d'Etat au système majoritaire.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient l'élection du Conseil d'Etat au système proportionnel, selon la proposition du groupe socialiste, et la limitation de la durée du mandat de conseiller d'Etat à 15 ans, selon le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe PRD, **Mme Annelise Meyer** s'oppose à une limitation de la durée du mandat de conseiller d'Etat.

M. Frédéric Sudan soutient l'élection du Conseil d'Etat au système majoritaire.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition du groupe socialiste et la limitation de la durée du mandat de conseiller d'Etat.

M. Jean-Bernard Repond soutient la proposition du groupe UDC.

M. Alexandre Grandjean soutient l'élection du Conseil d'Etat au système proportionnel.

M. José Nieva fait de même.

M. Josef Fasel soutient la proposition du groupe UDC.

M. Ueli Johner soutient l'élection du Conseil d'Etat au système majoritaire.

M. Peter Jaeggi soutient une fois encore l'élection du Conseil d'Etat au système majoritaire et la limitation à 15 ans de la durée du mandat de conseiller d'Etat.

M. le président passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 81 voix contre 35, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Rey est rejetée par 93 voix contre 20, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition du groupe UDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe UDC est rejetée par 59 voix contre 56, avec 2 abstentions.

L'art. 120 est adopté sans modification.

Art. 121 Présidence

M. Peter Jaeggi présente la disposition. Il explique que la Commission 5 a préféré une élection de la présidente ou du président pour un an (et pas deux).

M. Philippe Wandeler présente la proposition du groupe PCS (modification de l'al. 1) : « [...] sont élus par le Grand Conseil pour ~~une année~~ deux ans. [...] »/« [...] werden vom Grossen Rat für zwei Jahre ~~die Dauer eines Jahres~~ gewählt. [...] ». Il explique que le fait que la durée de la législature de cinq ans n'est pas divisible par la durée de deux ans du mandat de la présidente ou du président n'est pas un argument pour rejeter la proposition faite : il suffira de choisir la troisième présidente ou le troisième président de la législature parmi les conseillers qui souhaitent un nouveau mandat (et ont une chance de se faire réélire).

M. Philippe Risse présente la proposition du groupe PDC (modification de l'al. 1 et suppression de l'al. 2) : « La présidente ou le président ~~et la vice-présidente ou le vice-président~~ du Conseil d'Etat ~~sont~~ est élu-es par le Grand Conseil pour une année. ~~Is~~ Elle ou il ne sont n'est pas immédiatement rééligibles. »/« Die Präsidentin oder der Präsident ~~sowie die Vizepräsidentin oder der Vizepräsident~~ des Staatsrats ~~werden~~ wird vom Grossen Rat für die Dauer eines Jahres gewählt. Sie oder er sind ist nicht sofort wieder wählbar. » Il s'agit d'adapter cette disposition à la décision qui vient d'être prise ad art. 117 al. 1 let. c.

M. le président propose de transmettre cette proposition à la Commission de rédaction.

Pas d'opposition.

M. Christian Seydoux, au nom du groupe socialiste, et **M. Claude Schorderet**, au nom du groupe PDC, s'opposent à la proposition du groupe PCS.

M. Peter Jaeggi soutient une dernière fois le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PCS est rejetée par 101 voix contre 12, avec 2 abstentions.

L'art. 121 est adopté sans modification.

Art. 122 Chancellerie d'Etat

La parole n'est pas demandée.

L'art. 122 est adopté sans modification.

Art. 123 Relations avec le Grand Conseil

M. Peter Jaeggi présente la disposition.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 123 est adopté sans modification.

Art. 124 Compétences

a) En général

La parole n'est pas demandée.

L'art. 124 est adopté sans modification.

Art. 125 [Compétences]

b) Législation et mise en œuvre

1. Législation

La parole n'est pas demandée.

L'art. 125 est adopté sans modification.

Art. 126 [Compétences

b) Législation et mise en œuvre]

2. Mise en œuvre

M. Peter Jaeggi fait une proposition de modification du texte allemand à l'intention de la Commission de rédaction : « *Urteile der richterlichen Behörden* » (cf. art. 182 Cst.).

La parole n'est pas demandée.

L'art. 126 est adopté sans modification.

Art. 127 [Compétences

b) Législation et mise en œuvre]

3. Circonstances extraordinaires

M. Peter Jaeggi présente la disposition.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 127 est adopté sans modification.

Art. 128 [Compétences]

c) Planification

M. Peter Jaeggi présente la disposition.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 128 est adopté sans modification.

*Art. 129 [Compétences]
d) Finances*

La parole n'est pas demandée.

L'art. 129 est adopté sans modification.

*Art. 130 [Compétences]
e) Relations extérieures*

M. Peter Jaeggi présente la disposition.

M. Joseph Rey présente sa proposition (modification de l'al. 4) : « Il consulte et informe régulièrement les membres fribourgeois de l'Assemblée fédérale. Il examine en particulier avec les deux membres du Conseil des Etats les enjeux des décisions de la Confédération pour le canton. »/« Er konsultiert und informiert regelmässig die freiburgischen Mitglieder der Bundesversammlung. Er prüft insbesondere mit den beiden Mitgliedern des Ständerats die Auswirkungen der Entscheide des Bundes auf den Kanton. »

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient les al. 1 et 2 et demande la suppression des al. 3 et 4.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** demande le maintien de l'al. 3 et se rallie à la proposition de suppression de l'al. 4.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le texte de l'avant-projet.

M. Josef Vaucher constate une différence entre les deux textes de l'avant-projet. A l'al. 3, il ne faut pas parler de « Vorlagen », mais de « Vernehmlassungen » (en français : « consultations »).

M. Alain Berset soutient les al. 3 et 4 de la disposition.

M. Peter Jaeggi rejoint M. Vaucher (« Vernehmlassungen »). Il soutient l'al. 4 de l'avant-projet.

M. le président passe au vote (al. 3 : suppression ?).

L'al. 3 est maintenu par 88 voix contre 27, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 4). Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Rey est rejetée par 97 voix contre 20, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 4 : suppression ?).

L'al. 4 est maintenu par 70 voix contre 45, avec 2 abstentions.

L'art. 130 est adopté sans modification.

*Art. 131 [Compétences]
f) Autres compétences*

M. Philippe Risse présente la proposition du groupe PDC (création d'un nouvel art. 130^{bis}, intitulé « Surveillance des communes »/« Aufsicht über die Gemeinden », avec comme con-

tenu l'al. 2 de l'art. 131 actuel ; nouveau titre pour l'art. 131 : « Nominations »/« Ernennungen »).

Personne ne souhaitant maintenir le texte actuel de l'avant-projet, la proposition du groupe PDC est acceptée tacitement.

Les art. 130^{bis} et 131 sont adoptés selon la proposition du groupe PDC.

La séance est interrompue à 16 heures. Elle est reprise à 16 heures 25.

Art. 132 Administration

a) Départements

M. Peter Jaeggi présente la disposition.

Mme Antoinette de Weck explique pourquoi la Commission de rédaction a choisi le terme « Département ».

M. Claude Schenker présente la proposition du groupe PDC :

Art. 132 Administration a) Départements

¹ ~~L'administration est divisée en Départements.~~

² ~~Chaque membre du Conseil d'Etat dirige un ou plusieurs Départements.~~

³ ~~La présidente ou le président du Conseil d'Etat assure la coordination des activités des Départements.~~

Art. 133 b) Principes d'organisation

¹ Le Conseil d'Etat organise l'administration de manière appropriée. ~~Il veille notamment à une répartition cohérente des tâches entre les Départements.~~

² Il veille à ce ~~que l'administration~~ qu'elle soit efficace et assure un service de proximité.

³ ~~Des tâches peuvent être accomplies par des unités administratives régionales, si la loi le prévoit.~~

Art. 134 e) **Art. 133** Médiation

La loi peut instituer, en matière administrative, un organe de médiation indépendant.

Art. 132 Verwaltung a) Departemente

¹ ~~Die Verwaltung ist in Departemente gegliedert.~~

² ~~Jedes Staatsratsmitglied leitet ein oder mehrere Departemente.~~

³ ~~Die Präsidentin oder der Präsident des Staatsrats gewährleistet die Koordination zwischen den Departementen.~~

Art. 133 – b) Organisationsgrundsätze

¹ Der Staatsrat bestimmt die zweckmässige Organisation der Verwaltung. ~~Er achtet insbesondere auf eine kohärente Verteilung der Aufgaben unter den Departementen.~~

² ~~Er sorgt dafür, dass sie wirkungsvoll und bürgernah ist. für eine wirkungsvolle und bürgernahe Verwaltung.~~

³ ~~Aufgaben können durch regionale Verwaltungsstellen wahrgenommen werden, sofern das Gesetz dies vorsieht.~~

Art. 134 – e) **Art. 133** Ombudsstelle

Eine unabhängige Ombudsstelle für Verwaltungsangelegenheiten kann durch Gesetz eingerichtet werden.

M. Christian Seydoux présente la proposition du groupe socialiste (modification de l'al. 2) : « Chaque membre du Conseil d'Etat dirige un ~~ou plusieurs~~ Départements. »/« Jedes Staatsratsmitglied leitet ein ~~oder mehrere~~ Departemente. »

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** soutient la proposition du groupe PDC.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** fait de même.

M. Peter Jaeggi soutient le choix du terme « Département » et le fait qu'un conseiller d'Etat puisse diriger plusieurs Départements. Il insiste également sur l'importance de l'al. 3 de l'art. 132.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 63 voix contre 49, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 78 voix contre 38, sans abstention.

L'art. 132 est supprimé. L'art. 133 a désormais le contenu que lui donne la proposition du groupe PDC. Le titre médian de l'art. 134 est adapté (suppression de la lettre).

Art. 133 [Administration]

b) Principes d'organisation

La proposition déposée par le groupe PDC concernant à la fois l'art. 132, l'art. 133 et le titre médian de l'art. 134, la discussion sur l'art. 133 a eu lieu avec celle sur l'art. 132.

Art. 134 [Administration]

c) Médiation

Mme Nicole Lehner présente la proposition qu'elle a déposée avec M. Eigenmann : « ~~La loi peut instituer~~ L'Etat institue [...] »/« ~~Der Staat richtet eine~~ Eine [...] ~~kann durch Gesetz eingerichtet werden ein.~~ »

Au nom du groupe citoyen, **Mme Claudine Brohy** a déposé une proposition matériellement semblable. Elle retire cette proposition et invite la Commission de rédaction à choisir le meilleur texte en cas d'acceptation de la proposition de Mme Lehner et de M. Eigenmann.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** soutient la proposition présentée par Mme Lehner.

M. Joseph Eigenmann motive également la proposition qu'il a déposée avec Mme Lehner.

M. Peter Jaeggi explique que la Commission 5 a préféré une disposition potestative.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de Mme Lehner et de M. Eigenmann au texte de l'avant-projet.

La proposition de Mme Lehner et de M. Eigenmann est acceptée par 74 voix contre 41, avec 1 abstention.

L'art. 134 est adopté avec la modification résultant de la proposition de Mme Lehner et de M. Eigenmann.

Art. 77 Etrangères et étrangers

La discussion est réouverte, selon la décision prise à la session de mars, sur la proposition du groupe socialiste (nouvel al. 1^{bis}) : « L'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangères et des étrangers. La loi prévoit une instance de recours pour les décisions de naturalisation. »/« Staat und Gemeinden erleichtern die Einbürgerung von Ausländerinnen und Ausländern. Das Gesetz sieht eine Beschwerdeinstanz für Einbürgerungsentscheide vor. »

M. Frédéric Sudan explique que la Commission 4 n'a pas abordé ce sujet. La commission souhaitait par contre que l'on favorise la naturalisation.

Mme Anna Petrig présente la proposition du groupe socialiste (texte : cf. ci-dessus). Elle explique que cette proposition ne crée pas de droit à l'octroi du droit de cité. Il s'agit uniquement de permettre de faire vérifier que les décisions prises respectent les droits fondamentaux.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Nathalie Defferrard** soutient la proposition du groupe socialiste.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** remercie les conseillers juridiques pour leur avis. Il soutient la proposition du groupe socialiste.

Au nom du groupe PDC, **Mme Rose-Marie Ducrot** soutient également la proposition du groupe socialiste. Il faut privilégier la voie de la naturalisation.

M. le président passe au vote (nouvel al. 1^{bis} ?).

La proposition du groupe socialiste est acceptée par 102 voix contre 9, avec 3 abstentions.

L'art. 77 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe socialiste.

Section 4
Pouvoir judiciaire

Art. 135 Principes

a) Organisation générale

M. Philippe Vallet remercie les conseillers juridiques pour le travail de rédaction effectué : l'avant-projet correspond aux choix de la lecture « 0 ». A une exception près – place des règles sur le Conseil de la magistrature –, exception qui n'a cependant plus d'importance au vu des modifications proposées désormais par la Commission 6. Il insiste sur la brièveté des dispositions sur le pouvoir judiciaire. Il présente l'art. 135.

Mme Claudine Brohy présente la proposition du groupe citoyen (nouveau texte de l'al. 2) : « Des modes complémentaires ou alternatifs de résolution extrajudiciaire des litiges sont prévus par la loi. »/« Das Gesetz sieht ergänzende oder alternative aussergerichtliche Streitbelegungsverfahren vor. »

Mme Sylviane Périsset présente la proposition du groupe socialiste (faire du sujet de l'al. 2 un nouvel art. 135^{bis}, intitulé « Médiation et autres modes de résolution extrajudiciaire des conflits »/« Ombudsstelle und andere aussergerichtliche Streitbelegungsverfahren ») : «¹ La loi prévoit des modes complémentaires ou alternatifs de résolution extrajudiciaire des litiges.² Elle institue des organes de médiation indépendants en matière administrative et en matière judiciaire.³ Elle encourage la médiation privée dans les autres domaines. »/«¹ Das Gesetz sieht ergänzende oder alternative, aussergerichtliche Streitbelegungsverfahren vor.² Es richtet unabhängige Ombudsstellen für Verwaltungsangelegenheiten und Gerichtsverfahren ein.³ Es begünstigt die Mediation durch Private in anderen Bereichen. »

Au nom du groupe PDC, **M. Jacques Repond** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** fait de même.

M. José Nieva explique les difficultés que peut avoir un président d'un Tribunal des prud'hommes à expliquer la situation juridique aux parties et à tenter la conciliation.

Mme Regula Brülhart demande la suppression de l'al. 3.

M. le président salue à la tribune du public des représentants de la République fédérale du Nigéria qui viennent se renseigner sur la pratique du fédéralisme dans notre pays.

Applaudissements.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Philippe Vallet est d'avis que les art. 134 et 135^{bis} s'excluent. Il propose à la Commission de rédaction de se pencher sur cette question. Il insiste sur le fait que la médiation ne peut pas avoir lieu après qu'une décision judiciaire ait été rendue. En matière pénale, pour les adultes en tout cas, la médiation n'est possible que pour les infractions poursuivies sur plainte. En ce qui concerne la juridiction des prud'hommes, la seule limite est celle du temps à disposition. M. Vallet s'oppose à la proposition de suppression de l'al. 3.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition du groupe citoyen au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe citoyen est rejetée par 72 voix contre 41, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3 : suppression ?).

L'al. 3 est maintenu par 96 voix contre 16, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 79 voix contre 33, avec 1 abstention.

L'art. 135 est adopté sans modification.

Art. 136 [Principes]

b) Indépendance

M. Philippe Vallet présente la disposition.

M. Adolphe Gremaud présente la proposition du groupe Ouverture (nouvel al. 3) : « Les juges professionnels, la procureure générale ou le procureur général et leurs substituts ne peuvent exercer de fonctions publiques ni appartenir à un parti politique. »/« Die Berufsrichter, die Staatsanwältin oder der Staatsanwalt und ihre Substituten können weder öffentliche Ämter ausüben noch einer politischen Partei angehören. » Il explique que la proposition vient de l'art. 127 de la Constitution espagnole de 1978.

M. Jacques Repond, au nom du groupe PDC, **Mme Antoinette de Weck**, au nom du groupe PRD, **M. Patrik Gruber**, au nom du groupe socialiste, soutiennent le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Mélanie Maillard** émet des réserves sur l'élection des membres du pouvoir judiciaire pour une durée indéterminée.

M. Joseph Binz s'oppose à la proposition du groupe Ouverture.

M. Nicolas Grand regrette que la dépolitisation voulue par le groupe Ouverture ne s'applique pas déjà à l'élection des membres du pouvoir judiciaire.

Mme Antoinette de Weck soutient l'élection des membres du pouvoir judiciaire pour une durée indéterminée.

M. Reinold Raemy soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder émet quelques réserves sur l'al. 2. Elle s'oppose à la proposition du groupe Ouverture.

Mme Rose-Marie Ducrot s'oppose à la proposition du groupe Ouverture.

M. Claude Schenker répond à Mme Maillard.

M. Félicien Morel explique le sens de la proposition du groupe Ouverture. On ne veut pas empêcher les juges d'avoir leurs idées mais éviter qu'ils subissent des pressions de leur parti.

M. Philippe Vallet estime que la politisation est plus problématique lors de l'élection que pendant l'exercice des fonctions du magistrat. Il invite à soutenir le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote (nouvel al. 3 selon la proposition du groupe Ouverture ?).

La proposition du groupe Ouverture est rejetée par 91 voix contre 13, avec 7 abstentions.

L'art. 136 est accepté sans modification.

8. Fin de la séance

M. le président remercie les constituants, leur donne rendez-vous à demain et lève la séance à 18 heures 15.

Fribourg, le 18 mars 2003

Le président :

Christian Levrat

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz